

ARRETE N° 22-021
PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE
DU SITE des CERCLADES LE 02 AOÛT 2022

- Vu *le code de la construction et de l'habitation,*
- Vu *le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2, et R. 712-1 à R. 712-8,*
- Vu *l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),*
- Vu *l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,*
- Vu *le décret n° 2019-095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu *l'élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 24 mars 2020,*

Considérant que le Président de l'université est responsable de la sécurité dans l'enceinte de son établissement et qu'il a la charge du suivi des recommandations du Comité social d'administration (CSA) permettant d'assurer la sécurité des personnels et des usagers accueillis dans les locaux,

Considérant qu'à ce titre, il veille à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus en conformité avec les dispositions prévues par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et qu'il doit donc faire procéder aux vérifications techniques prévues par ledit règlement de sécurité,

*Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de fermer temporairement le **SITE des CERCLADES**, afin d'effectuer des opérations de contrôle et de maintenance sur les installations de haute tension.*

LE PRÉSIDENT CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRETE

Article 1^{er}

Aux fins de diligenter les opérations de contrôle et de maintenance sur les installations de haute tension, impliquant une coupure générale d'électricité, **le site des CERCLADES, place des CERCLADES, sera fermé le mardi 02 août 2022 de 14H00 à 20h00.**

Article 2

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage dans les locaux de l'Université et d'une publication sur son site internet, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 28 mars 2022

Le président de CY Cergy
Paris Université



François GERMINET

Transmis au rectorat le : 05 avril 2022

Publié le : 05 avril 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.